



Linda Stadler, 43 ans, travaille en tant que cheffe de l'économat à l'hôtel Seehof situé à Thoun. Suite à la pandémie de coronavirus et à la fermeture provisoire des entreprises ordonnée par le Conseil fédéral, l'entreprise a déposé une demande de chômage partiel. Le service de l'économat a été annoncé avec un taux de chômage partiel de 50% à partir de février 2021. Ce taux correspond également aux possibilités actuelles de rythme de travail dans ce service. En janvier 2021, Linda Stadler a reçu le décompte de salaire suivant:

Décompte de salaire janvier 2021

Salaire		4010.00
Salaire en nature		990.00
Salaire brut		<u>5000.00</u>
Dédutions:		
AVS/AI/APG	265.00	
AC	55.00	
IJM	60.00	
ANP	60.00	
LPP	160.00	
Gîte et couvert	990.00	1590.00
Salaire net	CHF	<u>3410.00</u>

Exercice 1

Établissez le décompte de salaire de février 2021 avec l'indemnité en cas de chômage partiel de 50% (reprise du travail à 50%).

Solution

Décompte de salaire février 2021

Salaire		4010.00
Salaire en nature		990.00
Réduction du salaire brut		
Déduction 20% de 50% de l'indemnité en cas de chômage partiel		<u>-2500.00</u>
Salaire brut pour les heures effectuées		2500.00
Indemnité en cas de chômage partiel de 80% de CHF 2500.00		<u>2000.00</u>
Salaire brut		4500.00
Dédutions:		
AVS/AI/APG	-265.00	
AC	-55.00	
IJM	-60.00	
ANP	-60.00	
LPP	-160.00	
Gîte et couvert	-990.00	-1590.00
Salaire net		2910.00

Exercice 2

Étant donné que la situation économique ne s'est malheureusement pas améliorée, Linda a reçu le 25 juin une lettre recommandée lui annonçant la résiliation de son contrat au 31 juillet 2021 (première année de service). Le 25 juin, Linda était pourtant en arrêt maladie. Elle souffrait du coronavirus. Évaluez la licéité de ce licenciement et précisez l'article de loi correspondant.

Solution

Un licenciement pendant l'incapacité de travail suite à une maladie est caduc, car la résiliation a eu lieu en temps inopportun; art. 336c al. 1 let. b CO.

Exercice 3

Depuis le 28 juin, Linda est de nouveau en pleine capacité de travail. Quelle est la situation juridique en matière de licenciement au 28 juin?

Solution

Le premier licenciement était caduc, car déclaré en temps inopportun. À partir du 28 juin, la résiliation du contrat de Linda est de nouveau possible au 31 juillet 2021 (art. 335c CO).

Exercice 4

Quelle est la réglementation, selon le CO, de l'obligation de verser le salaire en cas de maladie?

Solution

Obligation de verser le salaire conformément à l'art. 324a CO «... verser pour un temps limité le salaire perdu» – citer les échelles de Berne, Bâle ou Zurich. Dans l'exemple, il existe une assurance IJM selon le décompte de salaire. Par conséquent, art. 324b al. 1 CO.

Convention collective nationale de travail restauration: l'assurance indemnités journalières est obligatoire.

Exercice 5

Lors de l'entretien de départ de Linda, on lui remet un courrier de l'«assurance par convention». Expliquez en quoi consiste l'assurance par convention (conclusion, effet et durée maximale).

Solution

- Conclusion: En cas d'abandon du poste de travail, l'assurance contre les accidents non professionnels est encore valable pendant 31 jours à partir du dernier jour de travail. À l'expiration des 31 jours, il est possible de conclure une assurance par convention avec l'assureur de l'employeur.
- Effet: Prolonge la couverture d'assurance obligatoire contre les accidents non professionnels, période supérieure à 31 jours (valable à l'étranger aussi).
- Durée: La couverture d'assurance obligatoire contre les accidents non professionnels est prolongée de 6 mois.

Exercice 6

Lors de l'établissement du certificat de salaire 2020, quel élément l'employeur de Linda doit-il particulièrement prendre en compte en ce qui concerne l'indemnité en cas de chômage partiel?

Solution

En partant du principe qu'en 2020, le chômage partiel a été appliqué, l'indemnité en cas de chômage partiel doit être déclarée au chiffre 7, et il faut en plus indiquer dans le champ des remarques la durée du chômage partiel en précisant le pourcentage.

Alternative: La déclaration au chiffre 1 du certificat de salaire en relation avec le chiffre 15 (remarques).